Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 035-200084002-20260507-DCM2026_052-DE

Luitré-Dompierre
DES IDÉES COMMUNES

EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 MAI 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Ouverture de la séance

Présents : 18 – 17*
Votants : 23
Pouvoirs : 05 – 06*

*À partir de la DCM N° 2026/056

Date de la convocation :
30 avril 2026

Date de la publication :
30 avril 2026

Vote :	Pour :	23
	Contre :	0
	Abstentions :	0

L'an deux mil vingt-six, le sept mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Luitré-Dompierre se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Monsieur **Florian SALMON, Maire**, après convocation en date du **30 avril 2026** transmise de manière dématérialisée aux membres.

Présents :
Adjoints : M. GARDAN - Mme FRESNE - M. GÉHANNIN - Mme ANGÉLIQUE
Conseillers municipaux : M. CHEMINANT - M. LIGER - Mme JAMAULT - M. PAPINEAU - Mme CHEMIN S. - Mme MANCEAU - Mme NICOU - Mme GARDAN - Mme MÉRET - Mme CHEMIN É. - M. PETIT - Mme ASCOËT - M. TOREL

Excusé(es) : M. PIVETTE (pouvoir à Mme FRESNE) - M. CORBIN (pouvoir à M. GARDAN) - M. PARIS (pouvoir à M. LIGER) - M. CHESNEAU (pouvoir à M. GÉHANNIN) - Mme VIGOUROUX QUIOC (pouvoir à Mme NICOU)
Mme GARDAN (pouvoir à Mme MANCEAU à partir de la DCM N°2026/056)

Secrétaire de séance : Monsieur **Jérôme GÉHANNIN** est désigné secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2026/052 : AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret

Conformément aux statuts de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères, le conseil municipal est invité à procéder à la désignation des représentants de notre commune au sein de l'Agence, collège A – Communes.

Pour chaque commune, il convient de désigner :
- 1 représentant titulaire,
- 1 représentant suppléant.

Les représentants désignés par la commune ne peuvent pas être également désignés au titre de leur EPCI, conformément aux statuts.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (23 votants) :
- **DESIGNE comme représentant titulaire au sein du Collège A commune : Gérard GARDAN, 1er adjoint, membre du conseil municipal.**
- **DESIGNE comme représentant suppléant : Vanessa GARDAN, membre du conseil municipal.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération accompagnée des coordonnées complètes des représentants (adresse postale, courriel, téléphone) à l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères avant le 15 mai 2026.**
- **PRECISE que le représentant désigné ne pourra siéger qu'au titre d'une seule structure communale ou intercommunale.**

De rappeler que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 035-200084002-20260507-DCM2026_052-DE

Fait et délibéré en séance le 07/05/2026
Pour expédition conforme
Le Maire,

Florian SALMON